

- assurer la coopération internationale et représenter le ministère auprès des organismes et des organisations internationales compétents.

Elle comprend deux directions, une sous-direction et un service:

1. La direction des études, de la vulgarisation et de l'information :

Elle est chargée notamment de :

- élaborer, exécuter et assurer le suivi des programmes de vulgarisation, d'encadrement et d'apprentissage,

- élaborer et exécuter le plan de promotion des produits biologiques,

- organiser, programmer et assurer le suivi des saisons de production biologique,

- réaliser des études pour le développement des cultures biologiques, l'introduction des nouvelles techniques et le renforcement des circuits de commercialisation et arrêter les futures stratégies du secteur,

- assurer l'évaluation et le suivi du coût de la production et de la rentabilité et participer à la fixation des normes biologiques techniques et économiques.

Elle comprend deux sous-directions :

a. La sous-direction de la vulgarisation, de l'encadrement et de la programmation en agriculture biologique.

b. La sous-direction des études et des analyses.

2. La direction du contrôle et de la traçabilité :

Elle est chargée notamment de :

- assurer le suivi et l'audit technique des organismes de contrôle et de certification,

- assurer le suivi du paiement des primes de certification et les procédures de certification des organismes de contrôle et des projets,

- attribuer et assurer la gestion du label biologique,

- mettre en place et gérer un système de traçabilité des produits biologiques.

Elle comprend deux sous-directions :

a. La sous-direction du suivi, de l'audit et du contrôle.

b. La sous-direction de la traçabilité et du label biologique.

3 - La sous-direction de la veille biologique :

Elle est chargée notamment de :

- collecter et analyser les informations techniques, économiques et juridiques spécifiques à l'agriculture biologique,

- assurer la diffusion des référentiels techniques et économiques du secteur et les données y afférentes.

Elle comprend un service de l'informatique et des systèmes d'information.

4. Le service du guichet unique pour l'orientation et la facilitation de la commercialisation et de l'exportation des produits biologiques.

Art. 5 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 avril 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-626 du 5 avril 2010, instituant une prime de treizième mois au profit des agents de la fondation nationale d'amélioration de la race chevaline.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, et des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 88-82 du 11 juillet 1988, portant création de la fondation nationale d'amélioration de la race chevaline,

Vu la loi n° 88-145 du 31 décembre 1988, portant loi de finance pour la gestion 1989 et notamment l'article 87,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1^{er} août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996, la loi n° 99-38 du 3 mai 1999 et la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001 et la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-2123 du 10 septembre 2001, portant changement d'appellation de certains établissements publics,

Vu le décret n° 2003-1631 du 16 juillet 2003, portant organisation administrative et financière et modes de fonctionnement de la fondation nationale d'amélioration de la race chevaline,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2010-90 du 20 janvier 2010,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Il est institué au profit des agents de la fondation nationale d'amélioration de la race chevaline une prime du treizième mois payable annuellement et à terme échu variant pour chaque agent et conformément aux critères applicables à la prime de rendement entre zéro (0) et le traitement de base du mois de décembre de chaque année.

Art. 2 - Cette indemnité est soumise à retenue au titre des régimes de sécurité sociale.

Art. 3 - Le service de cette indemnité prend effet fin décembre 2010.

Art. 4 - Les ministres de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 avril 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-627 du 5 avril 2010.

Monsieur Béchir Dadi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Tozeur.

Par décret n° 2010-628 du 5 avril 2010.

Monsieur Slaheddine Touati, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Manouba.

INDEMNITE DE GESTION

Par décret n° 2010-629 du 5 avril 2010.

Il est octroyé à Madame Baya Skatni, administrateur conseiller, directeur des services financiers à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de pêche, l'indemnité de gestion administrative et financière.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-630 du 5 avril 2010.

Monsieur Abdelaziz Ellili, ingénieur général au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de pêche, détaché auprès de l'office des céréales, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} avril 2010.

Par décret n° 2010-631 du 5 avril 2010.

Monsieur Ajmi Ben Abdenaji, ingénieur principal au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de pêche, est maintenu en activité pour une deuxième année, à compter du 1^{er} avril 2010.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

NOMINATION

Par décret n° 2010-632 du 5 avril 2010.

Monsieur Mohamed Ridha Farès, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 2010-633 du 5 avril 2010, accordant à la société « Yazaki » les avantages prévus par l'article 52 bis du code d'incitation aux investissements.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 et notamment son article 52 bis, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009, portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 90-1431 du 8 septembre 1990, relatif aux modes d'aliénation des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 94-2522 du 9 décembre 1994,

Vu le décret n° 93-2542 du 27 décembre 1993, portant composition, organisation et modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret n° 2009-2368 du 12 août 2009, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Gafsa,

Vu l'avis de la commission supérieure d'investissement du 20 octobre 2008,

Vu l'avis du ministre du développement et de la coopération internationale,